Département de Moselle

COMMUNE DE TALANGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1 - PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Talange Nord

Echelle 1 / 2000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/01/2017 approuvant le PLU de Talange

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Approuvé le :

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »

Légende :

- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- EL3 - Servitudes de halage et de marchepied. Conservation du domaine public fluvial
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- T1 - Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer
- EL2 - Servitudes en zones submersibles
- Int1 - Servitudes au voisinage des cimetières
- T7 - Servitudes aéronautiques Institutes pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des installations particulières. (sur l'ensemble du ban), METZ-FRESCATY

PPRI -Servitude résultant du Plan de Prévention du risque naturel prévisible "Inondation". 1ère modification approuvée par arrêté préfectoral du 31.02.2013. Le dossier PPRI annexé au PLU comporte : un rapport de présentation, un document graphique et un réglement.

Canalisation Azote (Rhône-Moselle/Metz)					
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)	
				PEL (10% d'ESI)	ELS (1% d'ESI)
ID3174	Mondelange - Pompey	225	Enterré	5	5
Canalisation Oxygène (Metz et sur-coupé/Hydro)					
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)	
				PEL (10% d'ESI)	ELS (42% d'ESI)
ID3146	Richemont - Neuves-Maisons Nord	300	Enterré	5	5
ID3150	Hagondange - Rombas	200	Enterré	Arrêté définitif	Arrêté définitif

Informations :

- I5 - Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques
- I5 - Bande non aedificandi et non sylvandi de la servitude I5 (5 m minimum)
- PT3 - L'embranchement d'Hagondange est soumis à concession portuaire